

Tout savoir sur la retraite d'un auto-entrepreneur

Description

La retraite de l'[auto-entrepreneur](#) est un sujet qui interroge et mérite une grande attention. A l'instar d'un salarié, l'auto-entrepreneur verse des [cotisations retraite](#) à une caisse d'affiliation, en fonction de son activité.

A cette fin, il doit également déclarer son chiffre d'affaires afin que des droits à une pension retraite soient ouverts. Toutefois, le calcul et le versement dépendent de plusieurs critères.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quelle est la retraite pour un auto-entrepreneur ?

Les auto-entrepreneurs connaissent un système de retraite bien spécifique mais ils cotisent.

En effet, même s'ils ne sont pas salarié ils ne sont pas affiliés au régime général de la sécurité sociale, mais leur [statut d'auto-entrepreneur](#) leur permet de cotiser car ils sont redevables des charges et de cotisations sociales, en fonction du chiffre d'affaires déclaré.

Bon à savoir : lesdites cotisations sociales contiennent l'assurance maladie, l'invalidité, la retraite ou encore la formation professionnelle.

En pratique, le montant des cotisations sociales est proratisé selon le montant de chiffre d'affaires déclaré et après application d'un abattement forfaitaire selon la nature de l'activité.

Après application du [taux d'abattement pour l'auto-entrepreneur](#), le résultat obtenu est le revenu imposable. C'est à partir de ce résultat que sera déterminé le nombre de trimestre que l'entrepreneur doit valider.

Ainsi, voici un tableau récapitulatif indiquant les taux d'abattement forfaitaire à appliquer selon la nature de l'activité de l'auto-entrepreneur.

Nature de l'activité	Taux d'abattement forfaitaire
Activité commerciale	71%
Prestation de services commerciale ou artisanale (BIC)	50%
Prestation de services commerciale, artisanale et professions libérales non réglementées (BNC)	34%
Professions libérales réglementées (BNC)	34%

Comment sont affiliés les auto-entrepreneurs ?

Grâce au paiement des cotisations sociales et selon la nature de l'activité, l'auto-entrepreneur **est affilié à une caisse de retraite.**

Par conséquent, selon l'activité exercée la caisse de sera une des suivantes :

- La [sécurité sociale des indépendants \(SSI\)](#) pour les artisans, commerçants et professionnels libérales non réglementées ;
- La [caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales](#) CIPAV pour les professionnels exerçant une profession libérale réglementée.

Au titre des professions libérales on retrouve les professionnels suivants : architectes ou architecte d'intérieur, maître d'œuvre, géomètre expert ingénieur conseils, ostéopathe, psychologue, ergothérapeute, experts judiciaires, etc.

Bon à savoir : au moment de la déclaration d'activité auprès de l'URSSAF, en qualité de CFE, celle-ci effectue automatiquement l'affiliation à la SSI ou la Cipav, sans démarche supplémentaire, pour la retraite et la liquidation des droits.

Enfin, relativement aux activités libérales, l'affiliation dépend aussi de la **date du début de l'activité** :

- Le début de l'activité est antérieur au 1er janvier 2018 : l'auto-entrepreneur sera affilié à la Cipav. Toutefois, il peut effectuer une demande de rattachement au régime général de retraite jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Le début d'activité est postérieur au 1er janvier 2018 : l'auto-entrepreneur est d'office affilié au régime général des retraites.

La retraite des **auto-entrepreneurs**



SSI

Artisans, commerçants, professions
libérales non réglementées.



CIPAV

Professions libérales réglementées.

LegalPlace.

Comment cotisent les auto-entrepreneurs pour leur retraite ?

Ensuite, les cotisations retraite d'un auto-entrepreneur s'effectuent **selon 4 niveaux différents selon la nature de l'activité.**

Par conséquent, les taux de cotisations applicables selon les activités sont les suivants :

- 12,30% pour les activités de d'achat et de revente de marchandises dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ;
- 21,20% pour les prestations de service commerciale et artisanale dans la catégorie des BIC ;
- 21,10% pour les activités libérales non réglementées relevant de la sécurité sociale des indépendants dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux) ;
- 21,20% pour les activités relevant de la CIPAV dans la catégorie des BNC.

Zoom : il vous est possible de recourir aux services de LegalPlace afin de vous aider dans la [création de votre auto-entreprise](#). Il vous suffit de remplir un formulaire en

ligne et de nous envoyer les justificatifs demandés. Notre équipe s'occupe de l'ensemble des formalités, depuis la déclaration de début d'activité jusqu'à l'envoi de votre dossier au CFE.

Comment valider ses trimestres ?

Comme un salarié, un auto-entrepreneur **peut valider jusqu'à 4 trimestres par an**. Ainsi, pour toucher une retraite à taux plein, il faudra avoir validé un certain nombre de trimestres.

Le nombre de trimestres validés, varient selon le montant de chiffre d'affaires et en fonction de la nature de l'activité exercée.

Attention : face à un cumul entre une activité salariée et une activité indépendante, il est impossible de valider plus de 4 trimestres par an.

En outre, la validation desdits trimestres n'est pas automatique. En effet, il faut avoir déclaré un minimum de chiffre d'affaires.

A cette fin, la **caisse de retraite vérifie si le chiffre d'affaires déclaré est suffisant**, après avoir appliqué le taux d'abattement forfaitaire, pour valider les trimestres, selon l'activité exercée.

Voici un tableau récapitulatif du montant de chiffre d'affaires (CA) imposable minimum par trimestre pour la validation (c'est-à-dire après abattement), selon la nature de l'activité exercée.

Caisse de retraite	Nature de l'activité	CA pour 1 trimestre	CA pour 2 trimestres	CA pour 3 trimestres	CA pour 4 trimestres
SSI	Activité commerciale	5 726€	11 452€	17 178€	22 903€
SSI	Prestation de services commerciale ou artisanale (BIC)	3 321€	6 642€	9 963€	13 284€

SSI	Prestation de services commerciale, artisanale et professions libérales non réglementées (BNC)	2 516€	5 032€	7 548€	10 064€
CIPAV	Professions libérales réglementées (BNC)	2 421€	4 842€	7 263€	9 684€

Bon à savoir : si l'activité exercée en micro-entreprise a été très touchée par la crise sanitaire, alors les trimestres pour 2020 et 2021 sont automatiquement validés.

Quel est l'âge de départ à la retraite pour un auto-entrepreneur ?

La [validation des trimestres d'un auto-entrepreneur](#) dépend de sa date de naissance

Ainsi, pour partir à la retraite avec une retraite à taux plein, l'auto-entrepreneur doit **valider un certain nombre de trimestres en fonction de son année de naissance.**

Si ce n'est pas le cas, le montant de la retraite ne sera pas à taux plein **et subira donc une décote.**

Voici un tableau récapitulatif du nombre de trimestre que l'auto-entrepreneur doit valider en fonction de son année de naissance pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Année de naissance de l'auto-entrepreneur	Nombre de trimestres pour une retraite à taux plein
Entre 1955 et 1957	166
Entre 1958 et 1960	167
Entre 1961 et 1963	168
Entre 1964 et 1966	169
Entre 1967 et 1969	170
Entre 1970 et 1972	171
A partir de 1973	172

Bon à savoir : un auto-entrepreneur peut bénéficier de sa pension retraite à temps plein, sans pour autant avoir validé tous ses trimestres, s'il part à la retraite après 67 ans.

Comment calculer le montant de sa retraite ?

Pour calculer le montant de sa retraite, l'auto-entrepreneur doit tout d'abord payer ses cotisations sociales et ensuite suivre la formule du calcul selon qu'il soit rattaché à la SSI ou à la CIPAV.

Le paiement des cotisations sociales

Le régime micro-social impose le paiement des [charges sociales](#) auprès de l'URSSAF (mensuellement ou trimestriellement selon le choix effectué pour la déclaration du chiffre d'affaires).

Une fois les cotisations sociales payées, l'URSSAF en **verse le montant à l'organisme de retraite auquel l'auto-entrepreneur est affilié.**

Cela permet le financement de la **retraite de base et complémentaire** du travailleur indépendant.

En pratique, pour obtenir le montant de cotisations sociales à payer, la formule de calcul est la suivante :

Montant des cotisations sociales = chiffre d'affaires x taux de cotisation selon la nature de l'activité

Pour le régime de la SSI

Une fois les cotisations sociales payées, dans la conjoncture où l'auto-entrepreneur relève du régime de la sécurité sociale des indépendants, il faut **déterminer le revenu cotisé** grâce aux formules de calcul suivantes :

Montant des cotisations de la retraite de base = Montant des cotisations sociales x taux de retraite de base

Puis,

Revenu cotisé = montant des cotisations de la retraite des base / taux de cotisation vieillesse des travailleurs indépendants classiques

Ainsi, le calcul de la retraite de base permet d'obtenir le montant annuel de la pension de base à laquelle peut prétendre l'auto-entrepreneur.

Si l'auto-entrepreneur a validé l'ensemble de ses trimestres au moment de son départ à la retraite, sa pension de base correspond à **50% de son revenu annuel moyen**, déterminé sur la base de ses 25 meilleures années.

Attention : si l'auto-entrepreneur part à la retraite sans avoir validé l'ensemble de ses trimestres, la pension de base qu'il aurait pu toucher **est minorée** en fonction du nombre de trimestres validés par rapport au nombre de trimestres requis en fonction de l'année de naissance. Le taux de retraite sera également minoré.

Pour le régime de la CIPAV

Le calcul de la pension de base et de la retraite complémentaire de l'auto-entrepreneur affilié à la CIPAV relève de la même méthode.

Les cotisations versées chaque année sont converties en points.

Ensuite, le montant annuel des retraites de base et complémentaire s'obtient en **multipliant le nombre de points acquis avec la valeur du point au moment du départ à la retraite**.

Bon à savoir : il existe des simulateurs en ligne, tel que le site [Info Retraite](#), qui permettent d'évaluer le montant de la retraite à laquelle l'auto-entrepreneur peut prétendre en fonction de sa situation personnelle.

Quelles sont les étapes pour calculer la retraite d'un

auto-entrepreneur ?

Pour résumer et afin de connaître les droits à la retraite d'un auto-entrepreneur, il faut généralement suivre les 5 étapes ci-après :

1. Calculer le montant des cotisations globales ;
2. Calculer le montant des cotisations de la retraite de base ;
3. Calculer les revenus cotisés ;
4. Calculer le nombre de trimestres acquis ;
5. Calculer la retraite complémentaire.

Et enfin, et plus largement, voici les étapes à respecter pour toucher sa retraite en qualité d'auto-entrepreneur.

Les étapes du paiement de la retraite d'un auto-entrepreneur

- 1 Le paiement de cotisation à la caisse de retraite (SSI, CIPAV)
- 2 La validation des trimestres de retraite en fonction du CA déclaré à l'URSSAF
- 3 La détermination de l'âge de départ à la retraite
- 4 Le calcul de la retraite de l'auto-entrepreneur

LegalPlace.

Comment demander sa retraite en qualité d'auto-entrepreneur ?

La retraite de l'auto-entrepreneur **n'est pas automatique**. En effet, tout au long de votre carrière d'auto-entrepreneur, le chiffre d'affaires doit être déclaré.

Par conséquent, si vous déclarez un chiffre d'affaires nul, aucune cotisation sociale

n'est versée et, par voie de conséquence, l'auto-entrepreneur ne cotise pas pour sa retraite.

Ensuite, au moins 6 mois avant le départ à la retraite envisagé, vous pouvez en **faire la demande auprès de la caisse de retraite à laquelle vous êtes rattaché.**

Attention : la date de départ à la retraite ne peut pas être fixée avant l'âge légal autorisé (exception faite d'une demande de retraite anticipée) et doit être fixée au 1er jour du mois.

Ainsi, un dossier doit être déposé auprès de l'assurance retraite, en ligne ou sous format papier. A cette fin, plusieurs documents seront demandés, tel que :

- La photocopie d'un document d'identité en cours de validité ;
- La photocopie du livret de famille ;
- Un RIB ;
- Le dernier avis d'imposition ;
- Le certificat de [radiation de l'auto-entreprise](#) ;
- Le formulaire de demande de retraite fourni par l'assurance retraite en cas de dossier papier.

A noter : il est possible de cumuler une auto-entreprise et sa retraite de salarié dans certaines conditions. Pour ce faire, vous devez être dans une des 2 situations suivantes : soit vous avez l'âge légal pour partir à la retraite et vous avez validé tous les trimestres requis pour avoir un taux plein, soit vous avez attendu l'âge de 67 ans et vous bénéficiez d'une retraite à taux plein.

Comment fonctionne la retraite complémentaire pour les auto-entrepreneurs ?

Au-delà de l'affiliation et des cotisations obligatoires à une caisse de retraite, **l'auto-entrepreneur peut opter pour une complémentaire retraite.**

Il s'agit d'un mécanisme permettant au travailleur indépendant d'épargner personnellement pendant l'exercice de son activité.

Le principal avantage de ce mécanisme est d'obtenir une **pension plus élevée** lors du départ à la retraite.

Généralement, cette complémentaire retraite est un **plan épargne retraite** (PER), qui fonctionne en 2 phases :

1. La constitution d'un capital grâce à des versements réguliers pendant l'exercice de l'activité indépendante ;
2. Le déblocage de ce capital une fois à la retraite par le biais de versement d'une rente ou de mensualités.

FAQ

Comment valider ses trimestres de retraite ?

L'acquisition des droits à la retraite en tant qu'auto-entrepreneur passe par la validation de trimestres de retraite d'un auto-entrepreneur basés sur des montants de chiffre d'affaires prédéfinis. Pour valider ses trimestres de retraite, l'auto-entrepreneur est donc tenu de réaliser un chiffre d'affaires minimum qui dépend de l'activité exercée.

Quelle est la différence entre la micro-entreprise et l'auto-entrepreneur ?

Depuis le 1er janvier 2016, il n'existe plus de distinction entre le régime de l'auto-entrepreneur et celui de la micro-entreprise. De ce fait, l'appellation de micro-entrepreneur désigne ces deux notions. Bien que l'appellation « auto-entrepreneur » demeure majoritairement employée.

Peut-on devenir auto-entrepreneur alors que l'on est retraité ?

Il est tout à fait possible de créer ou de poursuivre votre activité sous le régime de la micro-entreprise une fois retraité. Cela peut même se révéler très intéressant, notamment lorsque l'individu est passionné et qu'il souhaite compléter sa pension de retraite par des revenus conséquents liés à son expérience.